

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 11 mai 2026**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le onze mai à 19 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur GARDET Benjamin, Maire.

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

Votants : 11

Date de la convocation : Jérémie, LAGOZNY Romane.

07/05/2026

Excusés : AINOZ Jean-Louis pouvoir à PAPOZ Aurélie, SMILEVITCH Sophie Anne pouvoir à Benjamin GARDET.

Secrétaire : BAIZET Jérémie

Délibération 2026-05D04 – Vente indivision BARRACHIN

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier des consorts BARRACHIN, qui fait part de leur intention de remettre en vente le bâtiment au lieudit « Le Zet » cadastré section A n°1785 au prix de 895 000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce bien, déjà mis en vente en 2021, avait fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 02 juillet 2021. Le conseil municipal, par délibération n°2021-07D06 en date du 21 juillet 2021, avait donné son accord de principe pour la préemption de ce bien, par un portage financier avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) de la Savoie, au prix de 695 000 €.

La délégation de l'exercice du droit de préemption au profit de l'EPFL de la Savoie a été approuvée par délibération n°2021-08D03 en date du 12 août 2021 et une convention entre l'EPFL de la Savoie et la commune de Crest-Voland a été approuvée par délibération n°2021-11D05 le 08 novembre 2021. Dans la continuité de la démarche, un arrêté a été pris en date du 28 septembre 2021 par l'EPFL mais l'exécution de ce dernier a été suspendue par ordonnance du Tribunal administratif de Grenoble en date du 28 décembre 2021 et le droit de préemption urbain n'a pas pu être exercé.

La vente du bien n'ayant pas aboutie, les consorts BARRACHIN proposent à ce jour une vente amiable à la commune.

Considérant que ce bien représente un intérêt stratégique du fait de sa situation dans un secteur d'aménagement touristique,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Donne son accord de principe pour l'acquisition de ce bien par un portage foncier avec l'EPFL de la Savoie
- Charge le Maire d'engager la négociation pour une offre au meilleur prix dans la limite de 695 000 € maximum.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Benjamin GARDET

